



Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2021

Le deux avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à l'Entrepôt des Sels, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valéry sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Clémence Froissart-Senlis, absente excusée ayant donné procuration à Daniel Chareyron,
Sophie Gravelet-Loetscher, absente excusée ayant donné procuration à Pascal Neuvillers
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Roland Moitrel, absent excusé ayant donné procuration à Didier Gondois
Thelma Delebarre, absente excusée ayant donné procuration à Francis Eynard

■ Secrétariat de séance :

Anne Sauvé a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Le point 6 – fixation des durées de l'amortissement des biens du budget annexe port de plaisance ne fera pas l'objet de délibération.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1-Vote du budget primitif 2021 et des taux d'imposition

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Haussoulier, Adjoint en charge des finances afin de présenter les grandes lignes de ce budget.

Les conseillers municipaux ont reçu les documents présentant le budget prévisionnel pour l'année 2021. Stéphane Haussoulier rappelle les grandes lignes des choix budgétaires pour l'année 2021, tels qu'ils sont proposés suite à la commission des finances, qui s'est réunie le 11 mars dernier.

En 2021, la fiscalité communale évolue avec la disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidents à l'année. Ces recettes manquantes sont compensées par la récupération du taux de la Taxe Foncière (bâti) du Département de la Somme. Donc en 2020, le taux de la taxe foncière bâti sur la commune était de 19,08% et le taux de la taxe

foncière bâti du Département était de 25,54%. Ainsi le taux de taxe foncière bâti communal proposé pour 2021 est de 44,62% (soit 19,08+25,54 = 44,62%). La recette attendue est de 1 632 646 €.

La taxe d'Habitation est toutefois maintenue pour les résidences secondaires soit une recette attendue de 318 114 €

Avec ce mécanisme de récupération de taux du Département, la commune perçoit mathématiquement un peu plus qu'en 2020. Ainsi l'Etat a calculé un coefficient correcteur de 0,775912 afin que la commune reverse à l'Etat son delta de recettes supplémentaires. Donc la commune reverse à l'Etat 372 204 €.

Les dotations d'Etat ne sont pas encore connues, donc le montant 2020 a été inscrit sur le chapitre 74.

Stéphane Haussoulier rappelle qu'en terme de fonctionnement, il convient de contenir les dépenses au maximum. Cela passe par une vigilance accrue sur la pertinence des dépenses et des mises en concurrence systématique de nos fournisseurs, et des négociations régulières pour acheter au meilleur prix.

Il détaille ensuite la composition de la proposition de budget soumise à l'assemblée, et préparée par la commission des finances.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 - Charges à caractère général : 1 213 200 € (1 113 200 € en 2020)
 - 606 - Achats non stockés de matières et fournitures : 504 500 € (contre 440 000 € prévus en 2020)

On y retrouve les énergies, fournitures d'entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives...

- 61 - Services extérieurs : 372 000 € (contre 365 000 € en 2020)

Entretien véhicules, bâtiments, maintenance.

Article 615231 – voiries : inscription de 10 000 € qui comprend, le balayage des rues, la location d'une nacelle pour Noël.

Article 615232 – réseaux : 70 000 € qui comprend les effacements de réseaux, l'entretien de l'éclairage public.

- 62 - Autres services extérieurs : 300 500 € (contre 272 000 € en 2020)

Surtout la réinscription des montants 2020 avec les frais liés à la navette mise en place l'été prochain et les week-ends d'automne. La navette dénommée « La Sauterelle » est accessible gratuitement par tous : valéricains et visiteurs.

- 63 – Impôts, taxes et versements assimilés : 36 200 € (contre 36 200 € en 2020)

On trouve les crédits pour les règlements des taxes foncières et impôts sur véhicule.

- 012 - Charges du personnel et frais assimilés : 1 676 500 € (contre 1 568 000 € en 2020)

De nombreux agents en emploi précaire ont été titularisés courant 2020. Les inscriptions sont fixées au regard des agents actuels sans nouveaux recrutements.

- **014** – Atténuation de produits : 1 144 000 € (contre 520 000 € en 2020)

739211 : 1 134 000 euros, montant prévisionnel de la compensation de fiscalité entre la commune et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Une délibération interviendra ultérieurement afin de fixer les montants définitifs.

- **65** – autres charges de gestion courante 330 500 € (378 000 € en 2020)

Dans ce chapitre, apparaît les subventions aux associations qui seront précisées à l'occasion d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- **66** – charges financières : 71 000 € (75 000 € en 2020)

Le remboursement des intérêts des emprunts est fixé à 52 000 €.

Les coûts de la ligne de trésorerie sont fixés à 16 000 €.

Actuellement le remboursement annuel des emprunts de la commune s'élève à 180 000 € de capital et 52 000 € d'intérêts soit 232 000 €. Si on ôte de l'échéance annuelle des emprunts, celle réglée pour l'hôtel Restaurant du Cap Hornu, propriété de la commune, aujourd'hui géré par un bail emphytéotique par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, il reste une charge annuelle de la commune de 126 833 €.

- **67** – charges exceptionnelles : 21 400 € (134 400 € en 2020)

678 : inscription de 125 000 € pour mettre en place les bons d'achat dans les commerces de la commune.

- **022** – Dépenses imprévues : 9 400 € (en 2020 : 19 977 €)
- **023** – Virement à la section d'investissement : 1 046 000 € (en 2020 : 1 405 000 €)
- **042** – opération d'ordre de transfert entre sections : 0 € (74 423 € en 2020)

Plus d'amortissement pour 2021.

Total des dépenses de fonctionnement 2021 : 5 512 000 € (en 2020 : 5 288 000 €)

Recettes de fonctionnement :

- **013** – atténuation de charges : 30 000 € (55 000 € en 2020)

Somme totalement inscrite au 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel dans le cadre des congés maladie.

- **70** – Produits des services du domaine et ventes diverses : 1 606 000 € (1 196 500 € en 2020)

Ce chapitre comprend les recettes de vente de concessions, les redevances pour l'occupation du domaine public, le stationnement, le reversement du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget port de plaisance des charges de personnel.

- **73** – impôts et taxes : 1 832 916 € (1 648 966 € en 2020)

Les recettes fiscales (73111) liées aux impôts locaux sont fixées à 1 607 916 € (au lieu de 1 538 966 € en 2020) avec le maintien des taux fonciers bâti (commune + département) et non bâti de 2020 soit 44,62% pour la taxe foncière bâti et 43,24% pour la taxe foncière non bâti. Le taux de taxe d'habitation pour la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote pour l'instant.

- 74 – dotations et participations : 951 736 € (en 2020 : 950 126 €)

Les dotations 2021 n'étant pas connues, les montants 2020 ont été inscrits.

- 75 – autres produits de gestion courante : 280 400 € (182 000 € en 2020)

Dans ce chapitre, le reversement de l'excédent du budget du camping (délibération prise en fin d'année) au compte 7551.

- 76 – produits financiers : 0€
- 77 – produits exceptionnels : 4 159 € (4 720 € en 2020)
- 002 – résultat reporté : 806 789 € (voté au CA 2020)

Total des recettes de fonctionnement 2021 : 5 512 000 €

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour 2021 sont liées à :

Un programme d'éclairage public : 110 000 €
La restauration de l'estacade : 415 000 €
Réhabilitation de l'entrepôt des sels : 970 000 € et achat de mobilier : 250 000 €
Réhabilitation des remparts : 455 000 €
Travaux dans les logements communaux : 95 000 €
Restauration de petits mobiliers classés : 22 000 €
Réfection de l'Eglise : 200 000 €
Achat d'horodateurs : 250 000 €
Réfection de la salle de Ribeauville : 28 000 €
Mur du cimetière : 10 000 €
Achat de parcelle : 2 500 €
Réfection du casino : 50 000 €
Aménagement des nouveaux locaux des services techniques : 10 000 €
Création d'un citystade : 33 700 €
Plantations arbustes et arbres : 60 000 €
Petit matériel : 16 186 €
Mobilier urbain : 70 000 €
Panneaux de signalisation : 15 000 €
Défibrillateurs : 9 000 €
Mise en conformité électrique de l'aire des campings cars : 40 000 €
Grille de la source de la Chapelle : 5 000 €
Salle de danse : 80 000 €
Médiathèque : 80 000 €
Vitreaux chapelle St Pierre : 15 000 €
Achat de véhicules : 50 000 €

Conteneurs stockage vélos : 1 000 €
Illuminations de Noël : 15 000 €
Achat matériel atelier fitness – boulodromes : 20 000 €
Tennis club : éclairage et mobilier : 20 000 €
Etudes « petites villes de demain » : 50 000 €
Equipement informatique bibliothèque : 1 200 €
Achat matériel et mobilier mairie : 20 000 €
Entrée aire des camping-cars : aménagement et barrières d'accès : 58 000 €
Vidéoprotection : 100 000 €
Abri bus : 5 000 €
Piscine : 20 000 €

Total des dépenses d'investissement 2021 : 7 760 000 € (en 2020 : 10 495 000 €)

Recettes d'investissement :

Inscription de l'affectation du résultat 2020 pour un montant de 1 848 114 €
Inscription du FCTVA, de la taxe locale d'équipement : 739 876 €
Virement de la section de fonctionnement fixée à 1 046 000 €
Un emprunt est prévu à hauteur de 2 025 000 €.
Inscription de diverses subventions et participations.

Total des recettes d'investissement 2021 : 7 760 000 €

Suite à la présentation du budget primitif 2021, Francis Eynard souhaite que la possibilité d'éteindre l'éclairage après 19h compte tenu des règles de confinement en cours, soit étudiée.

Jacqueline Becquet souhaite être destinataire des comptes-rendus des commissions afin d'avoir connaissance de l'état d'avancement et de maturité des projets.

Afin de compléter l'information sur le projet de budget primitif, Anne Sauvé et Alexandra Chaudet font un rapide exposé sur les projets qui les concernent : la salle multisports et la médiathèque.

Monsieur le Maire met aux votes les différents points suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- (2021-19) Approuve, à la majorité, les taux d'imposition 2021 des deux taxes comme ci-dessous :

. Taxe foncier bâti : 44,62

. Taxe foncier non bâti : 43,24

- (2021-20) Approuve, à la majorité, le budget primitif de la commune pour l'année 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

5 512 000 € en section de fonctionnement

7 760 000 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les participations à charges intercommunales sur l'article 6554,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté, et à engager toutes démarches nécessaires à l'accomplissement des projets énumérés.

2 abstentions : Francis Eynard et Thelma Delebarre.

2- Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2021 (2021-21)

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (*banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc...*), il conviendrait de verser une subvention de 11.000 euros, à son profit, subvention prévue au BP 2021. Cette subvention n'ayant pas été versée en 2020, ce versement régularisera cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 11.000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente

3- Vote du budget annexe du camping municipal pour l'année 2021 (2021-22)

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Haussoulier, Adjoint en charge des finances afin de présenter les grandes lignes de ce budget.

Le camping municipal est géré jusqu'en 2024 par un délégataire. Il n'y a donc plus beaucoup de mouvements comptables sur ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget annexe primitif 2021 du camping municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

101 000 € en section de fonctionnement

0 € en section d'investissement

4- Vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021 (2021-23)

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Haussoulier, Adjoint en charge des finances afin de présenter les grandes lignes de ce budget.

La section d'exploitation en dépenses et en recettes reprend la totalité du fonctionnement de l'année 2020 en ajustant certains postes. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 262 000 €.

Des explications concernent le document proposé et détaillent la liste des investissements hors restes à réaliser 2020, à savoir :

Achat petit matériel de service (18 990 €), un complément de téléréleve (15 000 €), réseau eau potable rue Jean de Bailleul, place Joffre, rue de Ponthieu (200 000 €), réseau eaux usées des rues Jean de Bailleul, de Ponthieu, place Joffre (200 000 €), étude diagnostic d'assainissement collectif (96 000 €), sécurisation du réseau d'eau potable (100 000 €), achat d'un logiciel de facturation (3 000 €), sécurisation des postes de refoulement (20 000 €).

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 137 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe primitif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

1 262 000 € en section de fonctionnement
1 137 000 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté.

5- Vote du budget annexe « Port de plaisance » pour l'année 2021 (2021-24)

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Haussoulier, Adjoint en charge des finances afin de présenter les grandes lignes de ce budget.

L'exploitation réelle du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme en régie municipale a débuté depuis le 1^{er} janvier 2020. La majorité des recettes d'exploitation est liée aux redevances d'amarrage honorées par les plaisanciers et les recettes liées à l'activité de bar et de brasserie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget annexe primitif 2021 du port de plaisance qui s'équilibre de la façon suivante :

473 000 € en section de fonctionnement
84 000 € en section d'investissement

6- fixation des durées de l'amortissement des biens du budget annexe port de plaisance

Sans objet

7- demande de subvention au titre des amendes de police (2021-25)

Monsieur le Maire expose au conseil la possibilité d'obtenir une subvention issue du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Aménagement sécuritaire de la sortie de l'école Notre-Dame

Panneaux de signalisation et mobilier urbain de sécurité

Le coût prévisionnel de l'aménagement de sécurité est estimé à 67 284 € HT

Le coût prévisionnel de l'achat des panneaux de sécurisation et mobilier urbain de sécurité est estimé à 31 610 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser l'ensemble des travaux projetés ci-dessus pour un montant de 98 894 €HT
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et les inscrire au Budget en section d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées. Le taux de subvention sollicité est de 30% soit 29 668 € de subvention.

8- Convention de délégation de maîtrise dans le cadre du projet des « plans bocagers communaux » entre le Syndicat mixte Baie de Somme – 3 Vallées et la commune (2021-26)

BS3V est chargé du pilotage et de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Il assure dans le cadre fixé par la Charte, sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées avec ses partenaires. Dans ce cadre BS3V élabore des plans bocagers communaux et met en œuvre des actions de plantation de haies afin de préserver et de développer la trame bocagère sur le territoire du PNR

La convention détermine les conditions dans lesquelles :

- BS3V élabore avec la commune le « plan bocager communal »
- La commune délègue à BS3V la maîtrise d'ouvrage des travaux de plantations de haies
- Les modalités de participations financières et de contrôle technique de BS3V

La convention est conclue pour 7 ans à compter de la date de réception des travaux de plantation.

Le plan de financement global du projet porté par BS3V est établi comme suit :

- BS3V-PNR : 47%
- FEDER : 33%
- Commune : 20%

Le coût global de l'opération sera précisé sur la base du projet arrêté après consultation des entreprises. Suivant les montants le projet de plantation pourrait être révisé.

L'annexe 1 reprend les différents secteurs proposés pour les plantations et les élus s'interrogent sur le secteur 1 sur le Cap Hornu. Des précisions vont être sollicitées auprès de BS3V.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- Autorise la commune a délégué sa maitrise d'ouvrage pour les travaux de plantation des haies bocagères telles que présentées dans la convention (sauf secteur 1),
- Valide le principe de participation financière à hauteur de 20% de la commune mais se réserve le droit de réviser le projet si celui-ci semble trop cher,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Convention d'adhésion Petites Villes de Demain 2020-2026 de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme (2021-27)

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 21 décembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devrait être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- confirme l'intérêt de la commune a adhéré au programme des petites villes de demain,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion petites villes de demain 2020-2026 de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme

10- Classement dans le domaine public d'une parcelle librement abandonnée par son propriétaire (2021-28)

Monsieur le Maire explique que le Groupe TISSERIN, basé à Lille, s'est rendu acquéreur en novembre 2020 de l'ensemble des actifs immobiliers de la Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété Aisne Somme Oise (SAGICAP ASO). Il est apparu à la reprise comptable des biens, que le Groupe TISSERIN était dans ce cadre, propriétaire d'une parcelle numérotée 335 section AE. Cette parcelle correspond en fait à la voie dite ruelle aux loups qui a été créée au moment de la construction de ce lotissement de 4 habitations dans les années 80. Le Groupe TISSERIN propose de rétrocéder librement à la commune de Saint-Valery-sur-Somme, la parcelle cadastrée AE 335.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer dans le domaine public communal, la parcelle AE 335 abandonnée par son propriétaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

11- Questions et informations diverses

➤ Vente 19 rue de la Ferté – Acte de notoriété acquisitive (2021-29)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de vendre l'immeuble sis 19 rue de la Ferté cadastré section AI numéro 88 au prix de 236 500,00 €, par délibération en date du 26 février 2015 et que la commune ne dispose pas de titre de propriété.

Il y a donc lieu d'établir un acte de notoriété acquisitive aux termes duquel deux témoins et le Maire attesteront que la propriété de la commune est de notoriété publique et qu'elle se comporte en tant que propriétaire depuis plus de 30 ans de manière incommutable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'établir un acte de notoriété acquisitive pour l'immeuble 19 rue de la Ferté,
- de désigner Stéphane Haussoulier et Didier Gondois comme témoins pour attester que cette propriété de la commune est de notoriété publique et que la commune se comporte en tant que propriétaire depuis plus de 30 ans de manière incommutable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers municipaux

Sans objet

La Secrétaire de Séance



Le Maire

